



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.6

N° de la demande : 2010-4861
Demande : Nouvelle combinaison de matières actives
Produit : Traitement de semences A18046A
Numéro d'homologation : 30388
Matières actives (m. a.) : azoxystrobine, fludioxonil, métalaxyl-m et s-isomère, thiaméthoxame, (AZY, FLD, MFN, THE)
N° de document de l'ARLA : 2297919

But de la demande

Cette demande visait à homologuer une nouvelle préparation commerciale de traitement des semences qui est une formulation prémélangée basée sur le mélange en cuve homologué du traitement des semences Cruiser Maxx Beans (28821) et du fongicide Dynasty 100FS (28394) à utiliser sur le soja. Le produit fait actuellement l'objet d'une homologation conditionnelle. La réévaluation de la matière active, du métalaxyl-m et du S-isomère, a été publiée dans la Décision de réévaluation 2008-03.

Évaluation des propriétés chimiques

Le traitement des semences A18046A se présente sous forme de suspension contenant quatre matières actives, le thiaméthoxame à une concentration nominale de 261 g/L, le métalaxyl-M et le S-isomère, à 19,7 g/L, le fludioxonil, à 12,9 g/L et l'azoxystrobine, à 10,4 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,156 g/mL et un pH de 5,8. Le produit contient trois produits de formulation de la liste 2. Les exigences concernant les propriétés chimiques du traitement des semences A18046A ont été remplies.

Évaluations sanitaires

Le traitement des semences A18046A présente une toxicité aiguë faible par voie orale ($DL_{50} > 5000$ mg/kg p.c. chez les femelles), par voie cutanée ($DL_{50} > 5000$ mg/kg p.c.) et par inhalation ($CL_{50} > 2,60$ mg/L) chez les rats. Il est considéré comme un faible irritant oculaire ou cutané chez le lapin. Le traitement des semences A18046A ne constitue pas un sensibilisant cutané chez le cobaye.

Toutes les matières actives étant actuellement homologuées pour une utilisation sur le soja comme traitement des semences à des doses et dans des conditions d'application identiques, l'utilisation du traitement des semences A18046A n'entraînera pas d'augmentation de l'exposition alimentaire à ces matières actives.

L'utilisation du traitement des semences A18046A, une nouvelle préparation commerciale contenant de l'azoxystrobine, du fludioxonil, du métalaxyl-M et du thiaméthoxame pour la suppression de différentes maladies fongiques et insectes ravageurs dans le soja, est considérée comme acceptable lorsque les travailleurs suivent les directives et précautions apparaissant sur l'étiquette, y compris le port de l'équipement de protection individuelle indiqué et les restrictions d'application.

Évaluation environnementale

Le risque environnemental associé à l'utilisation du produit sur le soja ne devrait pas être supérieur à celui associé aux utilisations homologuées pour les matières actives du produit.

Évaluation de la valeur

Une justification de demande d'exemption a été fournie par le demandeur en appui aux allégations relatives à l'efficacité proposées. Le profil d'emploi fongicide demandé pour A18046A est identique à celui du mélange en cuve homologué du traitement des semences Cruiser Maxx Beans et du fongicide Dynasty 100FS sur le soja. La formulation du produit A18046A repose sur la formulation homologuée de Cruiser Maxx Beans, avec l'ajout de l'azoxystrobine. Le mélange en cuve homologué de Cruiser Maxx Beans et de Dynasty 100FS offre une quantité de matières actives par 100 kg de semences semblable à celle du produit A18046A. Étant donné que la formulation, les taux de matières actives et le profil d'emploi fongicide du produit A18046A et du mélange en cuve Cruiser Maxx Beans + Dynasty 100FS sont pratiquement identiques, on peut conclure en toute sécurité que le produit A18046A offrira une suppression des maladies semblable à celle du mélange en réservoir équivalent. L'utilisation du produit A18046A est étayée pour la suppression des maladies indiquées sur l'étiquette sur le soja à une dose de 195 mL/100 kg de semences, comme proposé.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit, le traitement des semences A18046A, et juge que l'information est suffisante pour appuyer l'homologation de la nouvelle préparation commerciale de traitement des semences.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.